

GUIDE DE LA RENTREE & RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

**ALP Maternel et Primaire
(Accueil de Loisirs Périscolaire)**

**ALSH Maternel, Primaire et Adolescents
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

Année 2018-2019

Le dossier d'inscription est à retourner le plus tôt possible, dès la distribution en juin pour qu'il soit enregistré et validé le jour de l'inscription en septembre.



**Ville de Saint-André
de Sangonis**



Introduction

Pour la rentrée scolaire 2018/2019, la Municipalité, en accord avec l'ensemble des Conseils d'école, a choisi de revenir aux rythmes scolaires sur 4 jours. Ainsi, chaque journée d'école sera prolongée pour compenser la disparition du mercredi matin travaillé, remplacé par une journée d'ALSH (centre de loisirs).

De plus la municipalité a choisi de prolonger l'accueil du soir jusqu'à 18h30 pour faciliter le quotidien des St Andréens.

Voici les nouveaux horaires définis en concertation avec les enseignants et les parents délégués au cours de différentes réunions de travail :

Horaires Septembre 2018	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI				
	ALP matin	Ecole matin	ALP midi	Ecole Après-midi	ALP soir
Ecole maternelle R. Gaubil	7h30- 8h55	8h55- 12h05	12h05- 13h55	13h50- 16h45	16h45- 18h30
Ecole élémentaire Randon	7h30- 8h50	8h50- 12h10	12h10- 14h00	14h00- 16h40	16h40- 18h30
Ecole élémentaire A. Frank	7h30- 8h40	8h40- 11h55	11h55- 13h45	13h45- 16h30	16h30- 18h30
ALSH maternel et primaire	MERCREDI 7h30 – 18h00				

Dans cette nouvelle organisation, les TAP du soir feront place à un temps d'accueil avec départ échelonné dès la fin de l'école. Des activités seront toutefois maintenues et l'agrément auprès de la DDCS permettant un accueil renforcé et de qualité est reconduit.

L'ensemble de l'équipe Municipale et du service Jeunesse, Sports et Education vous souhaite une excellente rentrée scolaire

SOMMAIRE

1. Les services d'accueils sur la commune de St André-de-Sangonis

- 1.1. Les inscriptions
- 1.2. La facturation
- 1.3. Les annulations
- 1.4. Les paiements
- 1.5 Les Règles de vie

2. L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

- 2.1. Les horaires des temps d'accueils
- 2.2. Les conditions d'admission
- 2.3. La tarification
- 2.4. Les absences et retards

3. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- 3.1. Les horaires des temps d'accueils
- 3.2. Les conditions d'admission
- 3.3. La tarification
- 3.4. Les absences et retards
- 3.5. Les activités, sorties, stages et séjours
- 3.6. Les fermetures des ALSH
- 3.7. Les repas et goûters
- 3.8. Les déplacements
- 3.9. Les règles de vie
- 3.10. Les exclusions

1. LES SERVICES D'ACCUEILS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE SANGONIS

La commune de Saint-André de Sangonis propose à sa population une prise en charge des enfants avant, pendant et après la journée d'école ainsi que les mercredis et sur les périodes de vacances scolaires (à partir de 7h30 jusqu'à 18h00).

Ces services sont assurés par les équipes municipales des Accueils de Loisirs Périscolaire et Sans Hébergement. Ils disposent d'un numéro d'agrément délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Lors de chaque rentrée scolaire, il est impératif de renouveler le dossier de votre enfant !!! Ces dossiers seront également disponibles sur le site de la commune, le portail famille et aux bureaux d'inscription en Mairie. Les familles devront fournir ces dossiers dûment complétés pour pouvoir inscrire leur enfant. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- renseignements sur l'identité de l'enfant ;
- renseignements sur les responsables légaux ;
- les ressources de la famille (avis d'impôts N-1 et N-2 ou n°allocataire CAF) ;
- fiche sanitaire (vaccins dûment remplis avec jour, mois, année...) ;
- PAI (Protocole d'Aide Individualisée) validé par le Directeur de l'école ;
- autorisation d'utilisation de l'image ;
- attestation d'assurance en cours en cours de validité ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois ;

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au bureau du service Jeunesse, Sports et Education.

L'ensemble du dossier est à renouveler pour chaque année scolaire.

L'ouverture des inscriptions pour la rentrée, dont le dossier a été déposé en amont, est prévue le **lundi 13 août**.

1.1. Les inscriptions

Chaque enfant **devra être inscrit 24h pleines et ouvrées** avant le temps d'accueil (ne pas compter les jours fériés et week-end).

Nous insistons sur le fait qu'il est important que les enfants soient inscrits en temps et en heure sur les activités dont vous avez besoin afin de garantir la sécurité de vos enfants, la mise en place du personnel nécessaire et **surtout** une meilleure réalité concernant la gestion des commandes de repas exemple pour 100 repas inscrits, 110 repas commandés, 140 repas consommés !!! Nous devons remédier à ce dysfonctionnement.

Exemples d'inscription :

Date limite bureau	lundi 12h	Mardi Fermeture Du service	Mercredi 12h	Jeudi Fermeture Du service	Vendredi 12h
Date limite internet	Lundi 23h	Mardi 23h	Mercredi 23h	Jeudi 23h	Vendredi 23h
Jour de présence	Mercredi Et jours suivants	Jeudi Et jours suivants	Vendredi Et jours suivants	Lundi Et jours suivants	Mardi Et jours suivants

- Les inscriptions sont obligatoires et auront lieu :

- Aux Bains douches, 4 avenue de Montpellier aux horaires suivants :
LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de 7h00 à 9h00.
- En Mairie (Service Jeunesse au RDC) aux horaires suivants :
LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de 9h00 à 12h00.
- Sur le portail famille à l'adresse suivante :
<http://saint-andre-de-sangonis.portail-defi.net> avec vos identifiants et mot de passe (le mot de passe vous sera transmis par le service jeunesse, si vous venez à l'oublier, il vous sera retransmis par mail).

- **Aucune inscription ne pourra être prise en compte le jour même afin d'assurer la réservation des repas et l'encadrement suffisant.**

- **Pour limiter les abus et ne pas désorganiser le fonctionnement du service, en cas de présence sur site sans inscription, des majorations financières seront appliquées.**

1.2. La facturation

La facturation s'effectuera au mois. Aucun paiement ne sera donc effectué lors de l'inscription. Chaque début de mois, vous recevrez la facture des présences effectives du mois passé par mail sauf demande de votre part pour courrier. Cela vous permet d'annuler les inscriptions (en respectant un délai de 24h ouvrées) dont vous n'avez pas l'utilité sans avoir à payer la prestation puis être remboursé. Attention, si un enfant est absent mais qu'aucune démarche n'a été entreprise à temps pour annuler ou justifier de son absence, l'inscription sera facturée.

En cas de non paiement 10 jours après la facturation, vous recevrez une relance. Puis 10 jours plus tard, sans nouvelles de votre part, le dossier sera transmis au service recouvrement du Trésor Public.

Pour limiter les abus et ne pas désorganiser le fonctionnement du service, si nous constatons des présences sans inscription, des majorations financières seront appliquées

1.3. Les annulations

- Les annulations pourront être faites directement sur le portail sur votre compte personnel, ou par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : polejeunesse@sangonis.fr ou aux bureaux d'accueil en remplissant le formulaire prévu à cet effet. La seule condition est de respecter le délai de 24h pleines et ouvrées comme pour une inscription (hors jours fériés et week-end).
- En cas de sortie scolaire, les Directeurs d'école préviendront le service Jeunesse et Sports qui se chargera de l'annulation d'inscription de votre enfant.
- Si celle-ci est annulée, le pique-nique tiré du sac sera maintenu pour la restauration scolaire.
- En cas de grève, le service minimum est assuré, si vous souhaitez garder vos enfants pensez à annuler si non l'inscription sera facturée.

1.4. Les paiements

Le paiement pourra être effectué aux bureaux et horaires d'ouvertures d'inscriptions par chèque ou espèces. Un chèque dûment rempli et à l'ordre du **Régisseur de recettes Service Jeunesse St André** peut également être déposé dans la boîte aux lettres, sous enveloppe, avec le nom de l'enfant et le numéro de la facture associée (surtout pas d'agrafes ni de scotch).

Soit par carte bancaire directement sur le portail famille.

Les inscriptions ALSH pourront être réglées avec des chèques vacances (ANCV). En cas de difficulté de paiement, nous vous encourageons vivement à venir faire part de vos difficultés au service Jeunesse, Sports et Education ou de vous adresser au Directeur de service.

1.5. Les Règles de vie

- Les enfants sont accueillis sur les sites R.GAUBIL et A.RANDON (Cours de la Liberté) et sur le site A.FRANK (chemin des Fontanelles).
- Les parents doivent impérativement se présenter et s'assurer avant de partir que leur enfant est bien noté présent et pris en charge par un animateur. Inversement, les parents devront se présenter à un animateur lorsqu'ils viendront chercher leur enfant.
- Si la personne venant chercher l'enfant n'est pas l'un de ses responsables légaux, son nom devra avoir été préalablement mentionné dans le dossier de l'enfant. Il devra fournir la preuve de son identité à la demande de l'animateur.
- Les familles devront impérativement donner le nom et les coordonnées d'au moins une personne pouvant venir chercher l'enfant en cas d'incapacité de la part des parents.
- La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets de valeurs apportés par l'enfant dans l'enceinte de l'ALP.

2. L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

2.1. Les horaires des temps d'accueils

- Le temps d'accueil du matin

L'accueil en garderie du matin se fera à partir de 7h30. Les familles pourront déposer leurs enfants sur trois sites (A. Frank, Randon et Gaubil) aménagés pour ce moment d'accueil particulier. Chaque enfant pourra y trouver un lieu adapté à

son rythme. Des activités libres et calmes (lecture, animations douces, relaxation, jeux divers...) seront proposées aux enfants qui le souhaitent pour s'éveiller en douceur et assurer la transition du lever à l'école. Chaque enfant a son propre rythme qu'il convient de respecter.

- La pause méridienne

Des équipes d'animateurs diplômés seront à disposition et identifiées sur chaque école avec un référent. Ces intervenants seront en grande majorité des animateurs de l'ALSH que les enfants retrouveront pendant les vacances scolaires. Les activités seront choisies et orchestrées dans le respect du bien-être de l'enfant, de son propre rythme et avec pour objectif la découverte et l'initiation de nouvelles disciplines. Des activités dites douces seront également proposées pour permettre à chacun de se reposer s'il le souhaite.

Les activités seront arrêtées 15 minutes avant la reprise de la classe pour un retour au calme nécessaire pour assurer la transition avec les temps d'apprentissage.

- Les temps d'accueil du soir

C'est le temps périscolaire qui subit le plus de modifications. En effet, avec cette nouvelle réforme, les TAP disparaissent et font place à un temps d'accueil bénéficiant d'un départ échelonné.

Vous pourrez donc récupérer votre enfant à tout moment dès la fin de l'école. Votre enfant devra tout de même être inscrit aux créneaux nécessaires.

Plus de TAP ne signifie pas l'arrêt des activités : des activités seront proposés aux enfants qui restent sur le temps d'accueil du soir en fonction des horaires de départ prévu afin de ne pas désorganiser les activités. Plusieurs ateliers seront mis en place avec des cycles d'activités mais aussi des activités de courte durée pour ceux qui le souhaitent.

Une étude surveillée sera également mis en place sur l'école A. Frank. Les enfants présents en APC avec l'enseignant ne doivent pas être inscrits sur les temps d'accueil du soir et si c'est le cas pensez à faire l'annulation.

Nouveauté également cette année, ce temps d'accueil sera prolongé jusqu'à 18h30 pour répondre aux besoins des familles.

2.2. Les conditions d'admission

L'enfant devra être inscrit sur les écoles publiques de la commune. Un dossier dûment complété aura été remis au service Jeunesse, Sports et Education en amont. Ce dossier est valide le temps de l'année scolaire en cours du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.

2.3. La tarification

- Une grille tarifaire (voir ci-dessous) est appliquée à toutes les familles en fonction de leurs revenus et de la composition du foyer. Pour cela, chaque famille devra fournir son numéro allocataire ou à défaut la photocopie des avis d'impositions N-2 (en septembre) et N-1 (en décembre au plus tard) concernant le foyer.
- Les tarifs sont ajustés tous les ans (au 1^{er} janvier), en fonction de l'actualisation des ressources de la famille. En cas de naissance dans le foyer, le réajustement sera effectif en cours d'année à condition d'en informer le service Jeunesse, Sports et Education.
- Les familles ne souhaitant pas fournir les éléments de calcul se verront appliquer le tarif maximum sur chaque temps d'accueil (0.65€ et 4.00€).

	Moins de 1500€	De 1501€ à 2500€	De 2501€ à 3500€	3501€ et +
ALP Matin /Soir	0.50€	0.55€	0.60€	0.65€

	Moins de 1500€	De 1501€ à 2500€	De 2501€ à 3500€	3501€ et +
ALP Midi	3.85 €	3.90 €	3.95 €	4.00 €

- Les enfants ayant un PAI et ne pouvant pas manger le repas de la restauration scolaire, les parents doivent fournir le repas de substitut, et s'ils le désirent les menus leurs seront transmis par mail et ne se verront facturer que le temps d'accueil.

2.4. Les absences et retards

- En cas d'absence pour maladie et sur remise le jour même de l'absence d'un certificat médical dans une des boîtes aux lettres des deux bureaux à l'attention du service Jeunesse, Sports et Education, le service se rapprochera des

écoles pour constater l'absence de votre enfant pendant la classe. En cas d'absence constatée, les inscriptions seront supprimées, dans le cas contraire ou après facturation, votre demande ne pourra être prise en compte.

- Si l'annulation n'a pu être faite en amont (24h pleines et ouvrées : cf. 1.1 *Inscriptions*), les familles sont tenues d'informer le service Jeunesse, Sports et Education de l'absence de l'enfant au 04.67.57.00.65 ou 04.67.34.07.41
- Après 18h30, l'Accueil de Loisirs périscolaire n'est ni habilité, ni assuré pour accueillir les enfants.
- Le responsable de l'enfant doit prévenir de son retard par téléphone, directement à l'Accueil de Loisirs aux numéros suivants :

ALP Maternelle R. GAUBIL : 06.08.50.60.86

ALP Elémentaire A. RANDON : 06.08.49.21.52

ALP Elémentaire A. FRANK : 06.08.50.43.43

- En cas de retards abusifs, la municipalité se réserve le droit de sanctionner la famille par une convocation, puis une sanction financière équivalente au coût des agents mobilisés sur place.

3. L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Les enfants des ALSH sont accueillis sur l'école ROGER GAUBIL (maternel) et l'ancienne école GAUBIL (primaire) (1 cours de la liberté).

3.1. Les horaires des temps d'accueils

Le mercredi redevient une journée d'ALSH. Durant les vacances scolaires, les ALSH sont ouverts à partir de 7h30 jusqu'à 18h00.

- Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant de façon modulée :
- A la journée, avec ou sans repas
- A la demi-journée, avec ou sans repas

Les accueils se font :

- le matin, de 7h30 à 9h30
- le midi, de 11h45 à 12h00
- l'après-midi, de 13h45 à 14h00

Les départs se font :

- le midi, de 11h45 à 12h00
- l'après-midi, de 13h45 à 14h00
- le soir, de 17h00 à 18h00

3.2. Les conditions d'admission

- Les enfants à partir de 2 ans et demi peuvent être admis sous **la condition d'être scolarisés**, (un justificatif devra être fourni) et d'avoir acquis la propreté.
- L'équipe pédagogique se réserve le droit de refuser un enfant si elle observe qu'il rencontre des difficultés d'adaptation pouvant nuire à son épanouissement.
- Les enfants de 3 à 6 ans sont admis (le passage à l'ALSH primaire est en fonction de l'âge et de l'entrée au CP). Le passage de l'ALSH primaire à Ado est en fonction de l'âge et de l'entrée en 6^{ème}, les transitions seront discutées avec les directeurs d'ALSH jusqu'en décembre de l'année en cours.
- L'Accueil de Loisirs prévoit la possibilité d'accueillir des enfants présentant un handicap après s'en être entretenu avec la famille, la PMI le cas échéant, et tous les professionnels accompagnant l'enfant durant l'année, et en fonction des moyens mis à disposition pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.
- **Les familles extérieures à la commune pourront utiliser nos services mais se verront appliquer une majoration de 20% sur leur tarif.**

Limites d'inscription

Le service jeunesse, après s'en être entretenu avec les parents, se réserve le droit de refuser une **inscription dans l'intérêt de l'enfant (fatigue, inadaptation...)**

3.3. La tarification

Une grille tarifaire (voir ci-dessous) est appliquée à toutes les familles en fonction de leurs revenus et de la composition du foyer. Pour cela, chaque famille devra fournir son numéro allocataire ou à défaut la photocopie des avis d'impositions N-2 (en septembre) et N-1 (en décembre au plus tard) concernant le foyer.

Les tarifs sont ajustés tous les ans (au 1^{er} janvier), en fonction de l'actualisation des ressources de la famille. En cas de naissance dans le foyer, le réajustement sera effectif en cours d'année à condition d'en informer le service jeunesse.

Les familles ne souhaitant pas fournir les éléments de calcul se verront appliquer le tarif maximum sur chaque temps d'accueil.

	- de 1500€	De 1501 à 2999€	3000€ et +
1 enfant	taux appliqué 0,50% 7,50 €	taux appliqué 0,50% de 7,50 € à 15 €	taux appliqué 0,50% 15 €
2 enfants	taux appliqué 0,45% 6,75 €	taux appliqué 0,45% de 6,75 € à 13,50 €	taux appliqué 0,45% 13,50 €
3 enfants et +	taux appliqué 0,40% 6 €	taux appliqué 0,40% de 6 € à 12 €	taux appliqué 0,40% 12 €

Les familles bénéficiant des aides aux loisirs accordées par la CAF se verront soustraire la somme de 4,60€ sur chaque journée d'inscription ou 2,30€ pour une ½ journée.

3.4. Les absences et retards

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical attestant que l'enfant ne peut être présent sur l'ALSH vous sera demandé dans les mêmes conditions qu'en ALP (cf paragraphe 2.4).

Toutes absences non signalées 24 heures pleines et ouvrées hors jours fériés et week-ends avant l'accueil de l'enfant et sans justificatif médical ne pourra prétendre à un remboursement.

Si l'annulation n'a pu être faite en amont (24h pleines) ou en cas d'absence pour maladie, les familles sont tenues d'informer le service aux numéros suivants :
ALSH MATERNEL : 06.08.50.60.86 ALSH PRIMAIRE : 06.08.49.21.52

Après 18h, l'Accueil de Loisirs n'est ni habilité, ni assuré pour accueillir les enfants.

Le responsable de l'enfant doit prévenir de son retard par téléphone, directement à l'Accueil de Loisirs aux numéros cités ci-dessus.

En cas de retards abusifs, la municipalité se réserve le droit de sanctionner la famille par une convocation, puis une sanction financière équivalente au coût des agents mobilisés sur place.

3.5. Les activités, sorties, stages et séjours

Activités :

Le projet éducatif élaboré par l'équipe municipale est consultable au bureau du service Jeunesse, Sports et Education et sur le site internet de la Mairie.

Le projet pédagogique révisé chaque année et pour chacun des séjours et stages organisés est à disposition des familles. Ils fixent les modalités d'accueil des enfants, les objectifs éducatifs de l'ALSH et le type d'activités proposées.

Les programmes des activités sont affichés à l'entrée des accueils de loisirs. Ils sont disponibles en mairie et aux bureaux « Inscriptions ». Ils sont également consultables sur le site Internet de la Mairie.

Sorties :

Le nombre de places est limité. La participation de l'enfant à la sortie est soumise aux conditions météorologiques, aux aléas techniques et aux disponibilités des équipes d'encadrement selon les effectifs. Par conséquent, la participation de l'enfant à la sortie ne pourra être confirmée définitivement que le jour même. Les places limitées, les enfants fréquentant régulièrement les ALSH tout au long de l'année seront prioritaires.

Stages et séjours :

Les enfants inscrits aux formules « stages » ou « séjours » s'engagent à y participer pendant toute la durée de leur déroulement. Les places limitées, les enfants fréquentant régulièrement les ALSH tout au long de l'année seront prioritaires.

*** Les réservations sorties, stages et séjours ne sont possibles que si le compte est à jour de paiement.**

3.6. Les fermetures des ALSH

Les ALSH seront fermés du 24/12/2018 au 28/12/2018 et du 15/08/2019 au 30/08/2019.

3.7. Les repas et goûters

Les repas sont servis dans la cantine scolaire R. GAUBIL.

Les familles doivent signaler sur la fiche sanitaire de liaison les régimes spéciaux des enfants le cas échéant (un PAI pourra alors être signé).

En cas de sorties, les familles devront fournir un pique-nique à leur enfant.

Les menus sont affichés à l'ALSH, au service Jeunesse, Sports et Education et sur le site internet de la Mairie.

Il est demandé aux familles de fournir régulièrement des goûters collectifs.

3.8. Les déplacements

Les enfants peuvent être amenés à effectuer des sorties sur la commune (ex : complexe sportif...) ou hors commune. Les transports seront assurés soit à pieds, soit en minibus conduit par l'équipe d'animation, soit en autocar. Dans ce cas les familles pourront être amenées à fournir un rehausseur aux normes en vigueur.

3.9. Les règles de vie

En cas d'absence à la suite d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de produire un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

Les enfants doivent se présenter dans une tenue adaptée aux jeux de plein air et aux conditions météorologiques.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants. Pour les enfants nécessitant un traitement médical spécial (traitement de fond, pathologies particulières), les parents doivent impérativement prévenir en amont l'adjoint pédagogique et fournir la prescription médicale (afin que les informations puissent être communiquées aux urgences le cas échéant). L'équipe peut s'opposer à accueillir un enfant dont le traitement serait trop contraignant.

Les membres de l'équipe titulaires de l'AFPS (ou PSC1) seront responsables du suivi sanitaire des enfants et notera la nature de son intervention sur un registre réservé à cet effet. En cas de maladie ou de blessure, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire.

Les parents doivent fournir un change complet et en cas de besoin, des couches pour la sieste. Les jouets personnels de l'enfant, excepté son « doudou », ne seront pas admis. Les affaires des enfants doivent être marquées de leurs noms. Il est demandé aux familles de fournir à l'équipe pédagogique un drap housse, une couverture, un coussin pour la sieste (ALSH maternel).

3.10. Les exclusions

En cas de détérioration du matériel, de comportement dangereux, de propos désobligeants ou du non respect du règlement, une exclusion pourra être décidée après consultation des parents.